

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2022

Délibération 2022-63

OBJET : Autorisation de signature - Convention de partenariat entre le SMED et UNIVALOM pour le traitement des OMr de la CCAA

Le 9 décembre 2022 à 15h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Nombre de membres du Conseil Syndical	
Légal :	38
Désignés :	27
(dont 11 délégués avec voix double soit un total de 38 voix)	
Présents :	17
Visio :	0
Votants :	25
Procuration	6
Date de la convocation : 2 décembre 2022	

Présents :

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Emmanuel DELMOTTE, Georges VAZIA, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Gilbert HUGUES, Hassan EL JAZOULI, délégués de la Commission syndicale ;

Françoise THOMEL, Xavier WIJK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Bernard ALENDIA, Patrick PEIRETTI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Denise LAURENT, Françoise BRUNETEAUX, Marc OCCELLI délégués de la Commission syndicale ;

Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Marie-Louise GOURDON, déléguée de la Commission syndicale ;

Procurations :

Marie ANASSE à Georges VAZIA

Christophe ULIVIERI à Denise LAURENT

Philippe DELEAN à Françoise THOMEL

Jean-Marc DELIA à Jean LEONETTI

Caroline JOUSSEMET à Jean Pierre DERMIT

Marion MUSSO à Hassan EL JAZOULI

Membres excusés :

Khéra BADAQUI, Anne-Marie BOUSQUET, François WYSZKOWSKI, délégués de la Commission syndicale ;

François WYSZKOWSKI, délégué de la Commission syndicale ;

Christophe FONCK, délégué de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Mme THOMEL est désignée en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Vu la délibération n° 2022-72 en date du 5 septembre 2022 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA) demandant son retrait du Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets du moyen Pays des Alpes-Maritimes dénommé « SMED » au titre de la compétence « Traitement des déchets » comprenant toutes les opérations de transports relatifs au traitement (c'est à dire le transport de déchets depuis les déchèteries et quais de transferts jusqu'aux installations de traitement des déchets) ainsi que la gestion des déchèteries ;

Vu la délibération concomitante n° 2022-73 en date du 5 septembre 2022 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA) demandant son adhésion au Syndicat Mixte de Valorisation des déchets ménagers UNIVALOM au titre de la compétence obligatoire « Traitement des déchets » comprenant toutes les opérations de transports relatifs au traitement (c'est à dire le transport de déchets depuis les déchèteries et quais de transferts jusqu'aux installations de traitement des déchets) ainsi qu'à la compétence optionnelle à la carte d'UNIVALOM « Déchèteries » ;

Vu la délibération n° 2022-24 en date du 7 septembre 2022 du Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets du moyen Pays des Alpes-Maritimes dénommé « SMED » approuvant le retrait de la CCAA ;

Vu la délibération n° 2022-46 en date du 15 septembre 2022 du Syndicat Mixte UNIVALOM émettant un avis favorable à l'adhésion de la CCAA ;

Les Communautés d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.), Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), Pays de Grasse (C.A.P.G.), et la Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA) ont souhaité travailler ensemble afin de dynamiser l'Ouest des Alpes-Maritimes, de renforcer la qualité des services publics et de rationaliser les moyens, en vue de réaliser des économies d'échelle pour une meilleure performance publique. Ces quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) ont donc décidé de créer un Pôle métropolitain chargé de mettre en place des stratégies communes, de mener des actions pertinentes et cohérentes autour d'actions déléguées définies d'intérêt métropolitain, tout en conservant les identités et la souveraineté de chacun des territoires qui le compose.

Suite à l'adhésion de la C.C.A.A. à UNIVALOM à compter du 1^{er} janvier 2023, et à l'issue d'une réflexion commune entre les 2 Syndicats SMED et UNIVALOM, il apparaît opportun d'établir un partenariat afin de diminuer l'empreinte carbone générée par les véhicules de collecte en diminuant la production kilométrique relative au traitement des ordures ménagères en provenance :

- du territoire de la C.C.A.A, pour lesquelles une partie des tonnes collectées sera déposée et valorisée au Centre de Valorisation Organique (CVO) du SMED, situé à LE BROCC ;
- du territoire de la C.A.C.P.L et la C.A.P.G. pour lesquelles une partie des tonnes collectées sera déposée et valorisée à l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) d'UNIVALOM, située à ANTIBES.

Ce partenariat permet de rendre le service public de collecte des déchets ménagers toujours plus efficient, grâce aux synergies communes trouvées, qui ont pour objectif l'harmonisation de la compétence de gestion des déchets, tant en termes de productivité qu'en terme de qualité de service rendu au public.

Dans le cadre de ce partenariat, le traitement des ordures ménagères issues du territoire de la CCAA seront déposées et valorisées au Centre de Valorisation Organique CVO situé à LE BROCC et le traitement des ordures ménagères issues du territoire de la C.A.C.P.L et la C.A.P.G. seront déposées et valorisées à l'Usine d'incinération VALOMED UVE situé à ANTIBES.

Ce partenariat induit obligatoirement des tonnages équivalents de part et d'autre, et n'induit donc pas de contrepartie financière.

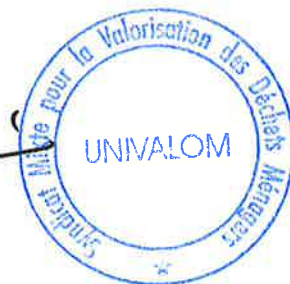
Où cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre le SMED et UNIVALOM concernant le traitement des Ordures Ménagères résiduelles issues du territoire de la CCAA ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
Le Président


Jean LEONETTI



Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20221209-2022-63-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022